

que la question soit réglée de façon équitable. Les tribunaux ne nous en ont pas donné l'assurance. Le gouvernement espère s'en tirer en ne répondant pas au député de Timiskaming. Il ne pourra pas s'en tirer à aussi bon compte et nous insistons pour demander au gouvernement quelles sont ses intentions à cet égard.

Il se peut bien que l'homme qui a été condamné fût coupable, mais les nombreux problèmes qu'a suscités cette condamnation exigent que nous obtenions une réponse et l'assurance que des droits acquis ne sont pas en voie d'être établis. Nous avons vu s'établir des droits acquis dans tant d'autres domaines de la vie canadienne, et je suis certain que les cultivateurs canadiens ne voudraient pas voir s'établir des droits acquis dans aucun des secteurs qui les intéressent. A mon avis, le ministre se doit de fournir une réponse à l'honorable député de Timiskaming à ce propos.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai bien précisé que je ne pouvais pas m'occuper de cette cause parce que les tribunaux en ont été saisis il y a bien des années et qu'un jugement a été rendu. Je puis dire, afin de tirer la chose au clair pour les autres membres du comité, que sous l'empire de cette loi, nous accordons aux diverses associations d'éleveurs le droit d'établir les normes et de les appliquer. Si elles constatent que des personnes enfreignent ces normes et cherchent à fausser l'enregistrement des veaux, elles s'adressent à nous et nous prenons les mesures qui s'imposent sous l'empire de la loi.

Pour ce qui est de l'aspect scientifique en général, je ne pense pas que le ministère de l'Agriculture, à Ottawa, qui ne cesse de chercher des moyens d'améliorer les éléments scientifiques qui entrent dans la production des animaux de race, soit obligé de baisser pavillon devant qui que ce soit. Je ne suis pas spécialiste en sérologie, qui n'est qu'un grand mot pour définir l'étude des facteurs sanguins, mais j'estime que le ministère, qui a cherché à mettre au point de nouvelles techniques et de nouveaux moyens en vue d'identifier les races, etc., non seulement des bestiaux et des chevaux, mais aussi de la volaille et de tous les autres animaux dont l'élevage relève de ce service, a à son compte d'excellentes réalisations. Je sais qu'il continuera dans cette voie.

Ce cas ayant déjà été jugé par les tribunaux, je ne peux absolument rien dire de plus.

M. Regier: Je serais porté, dans le cas présent, à m'en prendre non seulement au ministre et au gouvernement actuels, mais

peut-être aux gouvernements passés. D'après le ministre, le gouvernement aurait accordé à certaines organisations le droit d'établir des normes et de les faire observer. Voilà qui est très répréhensible, à mon avis, car c'est le Parlement qui devrait être souverain et qui devrait exercer son autorité sans la déléguer à quelque organisation que ce soit.

Voilà ce qui est à déplorer chez les avocats, chez les médecins et même, dans ce cas-ci, dans l'association Holstein-Friesian. L'intérêt du public doit être protégé. Cet intérêt, aucune assemblée législative ou aucun parlement ne doit l'oublier et aller confier à des organismes particuliers le droit de légiférer et d'appliquer la loi sans que soit prévue la possibilité d'en appeler aux législateurs.

Le ministre a dit que son ministère ou le gouvernement avait donné à ces organismes le droit d'établir des normes et de les appliquer. A mon avis, c'est un abandon de responsabilité de la part du gouvernement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est nous qui les appliquons.

M. Regier: J'ai peut-être mal cité le ministre, et si je l'ai fait, je m'en excuse et j'espère qu'il me reprendra, mais si jamais la Chambre des communes devait déléguer à un autre organisme le droit d'établir des normes en ce qui concerne le bien-être public, ainsi que le droit de faire respecter ces normes, j'estime que nous manquerions gravement à notre devoir. Si le ministre a quelque correction à apporter à cet égard, je l'entendrai avec plaisir.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a fait une erreur grave. Si j'ai donné cette impression, je n'en avais pas l'intention. Nous—c'est-à-dire le Parlement, et non le gouvernement—déléguons à ces associations la responsabilité de maintenir ces normes, mais l'application n'en revient qu'aux gens qui peuvent les appliquer, c'est-à-dire le gouvernement du Canada par la loi du Canada. Si ces associations modifient les règlements qu'elles adoptent, nous devons les approuver.

En régime démocratique, nous devons faire confiance aux groupes professionnels du pays. Ce que l'honorable député a dit aujourd'hui porte atteinte à tous les professionnels au Canada et à tous les professionnels, particuliers et groupes, du monde démocratique. C'est une attaque contre les instituteurs, les dentistes, les avocats, les naturopathes—ou tout groupe organisé en association professionnelle. Les gouvernements fédéral et provinciaux confèrent à ces groupes le droit de fixer certaines normes—avec l'approbation du gouvernement, il est vrai—et à moins que